

République Française  
Département de la Moselle  
**COMMUNE DE CLOUANGE**

Nombre de membres du Conseil Municipal élu: 27  
Nombre de membres qui se trouvent en fonction: 27  
Nombre de membres qui ont assisté à la séance: 22

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Sous la Présidence de Monsieur Claude DIEDRICH, Maire

Convocation du 26 octobre 2011.

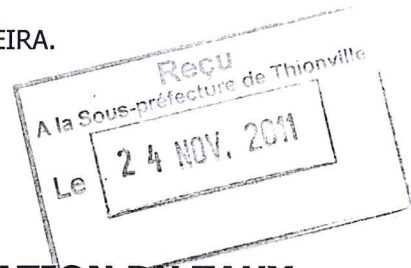
**Membres présents:** Mesdames et Messieurs FERRARI - MANFRIN – DAL CENGIO - GISMONDI - KOEHLER – FURGONI – GENCO - GENTILE - TINTANET DANGLA – BERTONI - SERAFINO - LISI – ORY - LEVIS – CECCONI - PELLETIER - MULLER - CAIANI – SCHUTZ – AMET - RUIZ.

**Membres absents avec excuse et procuration:** Mme KOLODZIEJSKI-MARCHAL qui donne procuration à Mme ORY - Mme HAFFNER FICKINGER qui donne procuration à Mme FERRARI – M. RUPA qui donne procuration à M. SCHUTZ.

**Membres absents excusés et sans procuration :** M. CHIESA – Mme TEIXEIRA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer ;  
Mme Christine FERRARI est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

N°2011-05-023



**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX :**

*M. le Maire rappelle le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ainsi que la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a réformé la fiscalité de l'aménagement en supprimant la Taxe Locale d'Équipement et en la remplaçant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, par la Taxe d'Aménagement.*

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**- de FIXER à 5% le taux de la taxe d'aménagement qui sera appliquée sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.**

Fait à Clouange, les jour, mois, et an susdits.

Pour copie conforme,  
Clouange, 8 novembre 2011,

Le Maire,  
Claude DIEDRICH,